

Annexe 6 – Fiche Priice 2021-2022 – Accueils collectifs de mineurs (ACM)

Priice 2021-2022	Jeunesse Accueils collectifs de mineurs (ACM)
Rectorat de région académique :	

1. PROGRAMMATION 2021-2022

1.1. Objectifs, priorités, cibles

Priorités nationales :

En termes quantitatifs :

En termes qualitatifs :

Priorités régionales :

Nombre de contrôles prévus en 2021-2022 :

- Accueils avec hébergement :
(séjours de vacances, séjours spécifiques, séjours courts, séjours de cohésion, séjours de vacances dans une famille)
- Accueils sans hébergement :
(accueils de loisirs péri et extrascolaires, accueils de jeunes)
- Accueils de scoutisme :

Total :

1.2. Organisation régionale spécifique éventuelle pour le secteur d'intervention

1.3. Données chiffrées : structures déclarées pouvant faire l'objet d'un contrôle

Données issues de SIAM :

- Accueils avec hébergement **se déroulant dans le département** :
(séjours de vacances, séjours spécifiques, séjours courts, séjours de cohésion, séjours de vacances dans une famille)
- Accueils sans hébergement **se déroulant dans le département** :
(accueils de loisirs péri et extrascolaires, accueils de jeunes)
- Accueils de scoutisme **se déroulant dans le département** :

Total :

Département	Accueils avec hébergement	Accueils sans hébergement	Accueils de scoutisme
Département 1			
Département 2			
Département 3			

1.4. Spécificités et problématiques départementales
Département 1 :
Département 2 :
Département 3 :

2. BILAN

2.1. Analyse quantitative
<p>Nombre de structures déclarées pouvant faire l'objet d'un contrôle : (tous les accueils et séjours se déroulant dans le département)</p>
<p>Nombre total de contrôles réalisés :</p>
<p>Taux de contrôle : (rapport entre le nombre de structures déclarées pouvant faire l'objet d'un contrôle et nombre total de contrôles réalisés)</p>

2.2. Bilan qualitatif

2.3. Suites administratives et judiciaires données aux contrôles				
	Nombre de courriers d'injonction envoyés à l'organisateur ou à l'exploitant du local (article L. 227-11 du CASF)	Nombre d'interdictions et d'interruptions d'un accueil (article L. 227-11 du CASF)	Nombre de fermetures temporaires ou définitives des locaux (article L. 227-11 du CASF)	Nombre de mesures d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser l'accueil de mineurs (article L. 227-11 du CASF)
Département 1				
Département 2				
Département 3				
Total				

3. REMARQUES OU DEMANDES À FAIRE REMONTER AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE